



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 27 février 2018 à 20 h.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
    Madame Sylvie Falardeau  
    Madame Sylvie Papillon  
    Madame Josée Ossio  
    Monsieur André Laliberté  
    Monsieur Gaétan Pageau  
    Monsieur Charles Guérard  
    tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général  
    M<sup>e</sup> Claude Deschênes, greffier  
    Madame Anick Marceau, assistante-trésorière  
    Monsieur Pierre Fortin, directeur adjoint, Service de l'urbanisme  
    Madame Caroline Fortin Dupuis, directrice des communications

Sont absents :                    Monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim  
    Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 43-18 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia le sujet suivant :

16.a) Embauche de personnel – secrétaire-réceptionniste;

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 janvier 2018 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 janvier 2018;
4. *Règlement n° 309-2018 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – stationnements prohibés et vitesse – avis de motion et présentation du projet de règlement;*
5. *Règlement n° 310-2018 modifiant le règlement n° 143-2010 concernant la tarification de biens et de services et autre frais pour la bibliothèque (laissez-passer pour musées) – avis de motion et présentation du projet de règlement;*
6. *Règlement n° 311-2018 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 6 025 000 \$ – avis de motion et présentation du projet de règlement;*

7. Déclaration des intérêts pécuniaires – mise à jour pour monsieur Charles Guérard – dépôt;

#### **URBANISME**

8. Demande de dérogation mineure – lot 6 125 962 (rue Émilien-Rochette);
9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – lot 6 125 962 (rue Émilien-Rochette);
10. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – projet d'agrandissement d'un garage de réparation automobile au 6040, boulevard Wilfrid-Hamel – adoption du premier projet de résolution;

#### **BIBLIOTHÈQUE**

11. Politique de développement des collections – bibliothèque Marie-Victorin – adoption;
12. Autofinancement de la subvention du Ministère de la Culture et des Communications – confirmation;

#### **TRAVAUX PUBLICS**

13. Nettoyage et inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire et pluvial – octroi de contrat;

#### **TRÉSORERIE**

14. Dépenses payées en janvier 2018 – dépôt;
15. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2018;
16. Varia;
17. Période de questions;
18. Levée de la séance.

### **ADOPTÉE**

#### **44-18 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2018 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 JANVIER 2018**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 janvier 2018 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 11 janvier 2018 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2018 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 11 janvier 2018;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2018 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 11 janvier 2018.

### **ADOPTÉE**

45-18 4. **RÈGLEMENT N° 309-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – STATIONNEMENTS PROHIBÉS ET VITESSE – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur André Laliberté à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *règlement n° 309-2018 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – stationnements prohibés et vitesse*.

L'objet de ce règlement est de modifier l'article 146 du règlement V-1230-99 en interdisant le stationnement sur une partie des rues Turmel, Fabre, Saint-Jacques, des Pionniers, Guèvremont et Saint-Victor. Les interdictions de stationnement sont différentes d'une rue à une autre.

Le règlement a aussi comme objet de modifier l'article 159.3 du même règlement en interdisant le stationnement sur la rue du Moulin, sauf avec une vignette.

Le règlement légiférera aussi concernant la vitesse sur les rues et les parties de rue Guèvremont, Saint-Victor, Saint-Georges, Saint-Charles et du Couvent. La vitesse pour certaines rues sera de 40 km/h, tandis que pour d'autres la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le règlement prévoit également des amendes pour les infractions.

De plus, le projet de règlement a été présenté et expliqué par monsieur le maire et une copie dudit projet a été distribuée.

46-18 5. **RÈGLEMENT N° 310-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 143-2010 CONCERNANT LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET AUTRES FRAIS POUR LA BIBLIOTHÈQUE (LAISSEZ-PASSER POUR MUSÉES) – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Gaétan Pageau à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *règlement n° 310-2018 modifiant le règlement n° 143-2010 concernant la tarification de biens et de services et autres frais pour la bibliothèque (laissez-passer pour musées)*.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement n° 143-2010 afin de réglementer les « laissez-passer familiaux » relatifs aux musées. Le règlement fixe la durée du prêt, les dispositions relatives au renouvellement du prêt et aux réservations. Il mentionne le nombre de laissez-passer disponible par abonné. Il contient des dispositions concernant l'annulation du laissez-passer, l'âge requis pour avoir droit au prêt et le coût pour le remplacement de ce dernier en cas de perte.

Le règlement crée des infractions dans certaines circonstances et le montant de l'amende.

De plus, le projet de règlement a été présenté et expliqué par monsieur le maire et une copie dudit projet a été distribuée.

47-18 6. **RÈGLEMENT N° 311-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 025 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 025 000 \$ POUR LA RÉHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU PRESBYTÈRE EXISTANT DE L'ANCIENNE-LORETTE SITUÉ AU 1625, RUE NOTRE-DAME DE MÊME QUE POUR LA FOURNITURE D'AMEUBLEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE BUREAU**

Cet item a été retiré de l'ordre du jour.

48-18 7. **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – MISE À JOUR POUR MONSIEUR CHARLES GUÉRARD – DÉPÔT**

**CONFORMÉMENT** à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), monsieur Charles Guérard, membre du conseil municipal, dépose « La mise à jour de sa déclaration des intérêts pécuniaires » devant le conseil municipal.

49-18 8. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 125 962 (RUE ÉMILIEN-ROCHETTE)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par messieurs Dave Morin et Marc Allen-Martin, propriétaires du lot 6 125 962 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, situé sur la rue Émilien-Rochette à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 6 125 962 du susdit cadastre, situé dans la zone R-A-B<sub>9</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal appartenant à la classe d'usage h<sub>1-1</sub> (unifamiliale isolée), le tout selon le plan projet d'implantation produit par monsieur Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, portant la minute 3722, daté du 12 décembre 2017 et le plan d'architecture produit par Les Constructions G.S. inc., daté du mois d'août 2017;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures vise à permettre la construction d'un bâtiment principal avec les dérogations suivantes :

- une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 3 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;
- la localisation d'un perron à une distance de 1,34 mètre de la ligne avant de l'emplacement, alors que la distance minimale prescrite par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres.

**CONSIDÉRANT** que, le 28 novembre 2017, le conseil municipal a autorisé une dérogation mineure pour le même emplacement conformément à la résolution portant le n° 326-17 concernant une marge de recul avant de 4 mètres pour le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment a été implanté par erreur à 3 mètres de la ligne avant lors de la mise en place des fondations;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation est adéquate compte tenu de l'alignement des bâtiments environnants;

**CONSIDÉRANT** qu'il subsiste suffisamment d'espace sur le terrain pour disposer de la neige selon l'avis du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de régulariser la situation;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter un préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution remplace la résolution n° 326-17;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**QUE** cette résolution remplace la résolution portant le numéro 326-17 adoptée par le conseil municipal le 28 novembre 2017, laquelle concernait une dérogation mineure pour le même emplacement concernant une marge de recul avant de 4 mètres pour le bâtiment principal.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde les dérogations mineures, demandées le 19 janvier 2018 par messieurs Dave Morin et Marc Allen-Martin, propriétaires du lot 6 125 962 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Québec, situé sur la rue Émilien Rochette à L'Ancienne-Lorette, afin de permettre une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 3 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres et la localisation d'un perron à une distance de 1,34 mètre de la ligne avant de l'emplacement, alors que la distance minimale prescrite par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres.

### **ADOPTÉE**

#### **50-18 9. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 125 962 (RUE ÉMILIEN-ROCHETTE)**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis n° 20170908 001 présentée par monsieur Maxime Labonté, représentant par procuration messieurs Dave Morin et Marc Allen-Martin, propriétaires du lot 6 125 962 à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 6 125 962 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>9</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal appartenant à la classe d'usage h<sub>1-1</sub> (unifamiliale isolée), le tout selon le plan projet d'implantation produit par monsieur Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, portant la minute 3722, daté du 12 décembre 2017 et les plans d'architecture produits par Les Constructions G.S. inc., datés du mois d'août 2017, feuillet 1/1 à 7/7;

**CONSIDÉRANT** que la future résidence présente un agencement de matériaux et une architecture contemporaine s'intégrant harmonieusement aux résidences avoisinantes;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91* qui, à son article 7.13, prévoit les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution remplace la résolution n° 327-17;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction portant le n° 20170908 001 déposée par monsieur Maxime Labonté, représentant par procuration messieurs Dave Morin et Marc Allen-Martin, propriétaires du lot 6 125 962 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

**QUE** le conseil municipal approuve les plans soumis par le demandeur pour la construction d'un bâtiment principal, le tout selon la minute n° 3722 du plan projet d'implantation préparé par monsieur Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, daté du 12 décembre 2017 et les plans d'architecture préparés et produits par Les Constructions G.S. inc., datés du mois d'août 2017, feuillet 1/1 à 7/7.

### ADOPTÉE

51-18 10. **PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE DE RÉPARATION AUTOMOBILE AU 6040, BOULEVARD WILFRID-HAMEL – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble et la demande de permis de construction n° 20171213 001 déposées par monsieur Marc Leroux, représentant par procuration Station-Service G. et M. Leroux inc., propriétaire des lots 1 310 121, 1 310 122 et 1 313 452 à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que les demandes concernent les lots 1 310 121, 1 310 122 et 1 313 452 du cadastre du Québec, situés en partie dans la zone C-C<sub>8</sub> et en partie dans la zone R-A/B<sub>5</sub>;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du projet, les lots 1 310 121, 1 310 122 et 1 313 452 du cadastre du Québec seront fusionnés pour former le lot 6 174 580;

**CONSIDÉRANT** que le projet implique la démolition du bâtiment principal (maison) situé au 1321, rue Saint-Henri (lot 1 310 121);

**CONSIDÉRANT** que les demandes visent à permettre l'agrandissement du garage de réparation de véhicules automobiles existant, le tout selon les plans d'architecture préparés par monsieur Gilles Laflamme, architecte, portant le numéro de projet 1684, datés du 17 novembre 2017 et révisés le 8 décembre 2017, ainsi que le plan projet d'implantation préparé par monsieur Frédéric Messier, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1254, daté du 4 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que l'usage de réparation de véhicules automobiles est associé à la classe d'usages « Commerce artériel (C<sub>4</sub>) » en vertu du *Règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** que cet usage n'est pas autorisé par le *Règlement de zonage n° V-965-89* dans les zones C-C<sub>8</sub> et R-A/B<sub>5</sub>;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune extension de l'usage dérogatoire d'une construction n'est autorisée en vertu du *Règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune extension de l'utilisation dérogatoire du sol n'est autorisée en vertu du *Règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment principal présente une marge de recul avant de 6,82 mètres en bordure de la rue Saint-Henri, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 10,6 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment principal présente une marge de recul latérale droite de 0,19 mètre alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 5,38 mètres, soit la hauteur du mur adjacent;

**CONSIDÉRANT** que le projet comporte trois ouvertures à la rue en bordure de la rue Saint-Henri, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* pour un usage associé à la classe d'usages « Commerce artériel (C<sub>4</sub>) » est de deux ouvertures à la rue pour un terrain dont l'étendue en front d'une rue publique est égale ou supérieure à 30,5 mètres et inférieure à 140 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit l'aménagement de trois (3) cases de stationnement situées en cour avant du bâtiment principal donnant sur le boulevard Wilfrid-Hamel, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* interdit les stationnements en cour avant sur toute la longueur du boulevard Wilfrid-Hamel;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) allées d'accès aux cases de stationnement prévues au projet présentent une largeur de 6 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

**CONSIDÉRANT** qu'une ouverture à la rue d'une largeur de 18 mètres en bordure le rue Saint-Henri est prévue alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 11 mètres;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) cases de stationnement en bordure de la rue Saint-Henri prévues au projet empiètent à l'intérieur de la bande de terrain de 3 mètres réservée à l'aménagement paysagé exigée par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** qu'une enseigne commerciale apposée au mur du bâtiment donnant sur la rue Saint-Henri sera installée à l'intérieur d'une zone résidentielle, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* n'autorise pas ce type d'enseigne pour ce type de zone;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Règlement de zonage n° V-965-89*, une clôture opaque de 2,5 mètres de hauteur, qui doit prendre fin à 3 mètres de la ligne de rue, doit être érigée sur un emplacement où s'exerce un usage de la classe d'usages « Commerce artériel (c<sub>4</sub>) » lorsque cet emplacement est contigu à un autre emplacement où s'exerce un usage de type « Habitation »;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente écrite est intervenue entre le propriétaire du 1323, rue Saint-Henri et Station-Service G. et M. Leroux inc. et que cette entente prévoit de maintenir en place une clôture existante de 1,8 mètre de hauteur qui sépare les deux propriétés et d'implanter et de maintenir en bon état une haie en bordure de ladite clôture sur le terrain appartenant à Station-Service G. et M. Leroux inc.;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'aménagement paysager préparé par la firme Terralpha, portant le numéro de projet 1772, daté du 20 février 2018 a été déposé par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que ce plan d'aménagement paysager devra être modifié pour prévoir, notamment, la plantation d'arbustes à l'intérieur des trois îlots de verdure prévus en bordure de la rue Saint-Henri et entre la clôture existante et la rue Saint-Henri;

**CONSIDÉRANT** que le projet présente une architecture contemporaine et un agencement de matériaux s'intégrant harmonieusement avec les bâtiments nouvellement construits dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'éclairage incluant la photométrie devra être déposé par le demandeur préalablement à l'émission du permis de construction;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution soustrait le projet à l'application du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un projet admissible au *Règlement n° 262-2016 concernant l'adoption d'un règlement-cadre sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 17 du règlement n° 262-2016;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation sur le projet sera tenue;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la demande d'autorisation qui lui est présentée conformément au règlement n° 262-2016 malgré les éléments du projet ci-haut mentionnés qui dérogent à la réglementation d'urbanisme.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) relativement au projet d'agrandissement du garage de réparation de véhicules automobiles existant au 6040, boulevard Wilfrid-Hamel.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le présent projet de résolution relativement au projet de construction soumis par le demandeur.

## ADOPTÉE

### 52-18 11. POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS – BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN – ADOPTION

**CONSIDÉRANT** qu'une politique de développement des collections a été préparée par la directrice de la bibliothèque Marie-Victorin, madame Nadyne Poirier, et madame Nicole Gauthier, laquelle politique est datée du 27 février 2018;

**CONSIDÉRANT** que cette politique est nécessaire afin de baliser les opérations d'acquisition et d'élagage d'une bibliothèque;

**CONSIDÉRANT** que cette politique permettra de bonifier l'aide financière accordée par le ministère de la Culture et des Communications par l'intermédiaire de son programme « *Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* »;

**CONSIDÉRANT** que cette politique doit être adoptée par le conseil municipal;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Charles Guérard, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fait partie.

**QUE** le conseil municipal adopte la politique de développement des collections, laquelle a été préparée par la directrice de la bibliothèque Marie-Victorin, madame Nadyne Poirier, et par madame Nicole Gauthier, ladite politique étant datée du 27 février 2018;

**QUE** la politique de développement des collections fait partie de cette résolution, comme si elle était ici au long reproduite.

## ADOPTÉE

### 53-18 12. AUTOFINANCEMENT DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – CONFIRMATION

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Culture et des Communications exige un engagement de chaque municipalité à financer la totalité du budget alloué pour l'achat de livres, périodiques et documents audiovisuels;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit du programme « *Projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* »;



**CONSIDÉRANT** que la Ville affirme qu'elle s'autofinancera sans attendre la subvention remise par le ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit s'engager à s'autofinancer pour une somme de 52 700 \$;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Charles Guérard, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** la Ville s'engage à autofinancer la somme de 52 700 \$ représentant la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017.

**QUE** la Ville affirme qu'elle s'autofinancera sans attendre la subvention remise par le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017.

**ADOPTÉE**

**54-18 13. NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation, le 6 février 2018, concernant le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire et pluvial, auprès de trois (3) entreprises de la région;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>Compagnie</b>	<b>Prix soumissionné (taxes incluses)</b>
Laboratoire de Canalisations Souterraines (LCS) inc.	75 360,25 \$
Veolia ES Canda Services Industriels inc.	77 545,00 \$
Can-Explore inc.	81 202,13 \$

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Laboratoire de Canalisations Souterraines (LCS) inc., pour un montant total de 75 360,25 \$, toutes taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire et pluvial, à la compagnie Laboratoire de Canalisations Souterraines (LCS) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 75 360,25 \$, toutes taxes incluses.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 277-2016*.

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

**QUE** le trésorier par intérim ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, après approbation du directeur général, soit, et est autorisé à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 75 360,25 \$, toutes taxes incluses.

#### **ADOPTÉE**

#### **55-18 14. DÉPENSES PAYÉES EN JANVIER 2018 – DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en janvier 2018 mentionnées dans la liste datée du 23 février 2018, laquelle liste est déposée par l'assistante-trésorière.

#### **56-18 15. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2018**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2018 comme suit :

##### **Fonds salaires**

– Salaires et bénéfices marginaux 519 581,19 \$

##### **Dépenses d'administration**

– Dépenses d'opérations 875 354,12 \$

– Remboursement de taxes, cours, inscriptions aux loisirs 3 260,59 \$

– Frais de financement et service de la dette 113 928,97 \$

**Immobilisations** 60 599,20 \$

**TOTAL** 1 572 724,07 \$

##### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2018 et en autorise et ratifie les paiements.

#### **ADOPTÉE**

#### **57-18 16.a) EMBAUCHE DE PERSONNEL – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Ville de L'Ancienne pour un (1) poste de secrétaire-réceptionniste, régulier, permanent, à 5 jours par semaine;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu un affichage interne, lequel se terminait le 23 février dernier concernant le poste de secrétaire-réceptionniste, et ce, conformément à l'article 36 de la convention collective des cols blancs;

**CONSIDÉRANT** que le poste est un poste de 35 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule personne a posé sa candidature, soit madame Sylvie Ouellet;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'embaucher madame Sylvie Ouellet à titre de secrétaire-réceptionniste, régulier, permanent, à raison de 35 heures par semaine;

##### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal embauche madame Sylvie Ouellet à titre de secrétaire-réceptionniste, régulier, permanent à raison de 35 heures par semaine sur 5 jours, et ce, à compter du 28 février 2018.

**QUE** le salaire attaché au poste de 35 heures est celui qui correspond la classe d'emplois de secrétaire-réceptionniste, échelon 2.

**QUE** le changement d'échelon pour la rémunération de madame Sylvie Ouellet s'effectue le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**QUE** ce poste est un poste syndiqué et la convention collective s'applique dans ce dossier.

**QUE** la semaine de travail est celle prévue à la convention collective.

**ADOPTÉE**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**58-18 18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 24.

**ADOPTÉE**

(S) Émile Loranger

\_\_\_\_\_  
**ÉMILE LORANGER, ing.**  
**Maire**

(S) Claude Deschênes

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> CLAUDE DESCHÊNES, OMA**  
**Greffier de la Ville**